

Foire aux questions (FAQ) : pourquoi un âge minimum du mariage à 18 ans ?

De nombreux pays ont pris des mesures pour renforcer les lois qui encadrent le mariage des enfants, notamment en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans. D'un pays à l'autre, les membres de la société civile qui militent en faveur d'une telle loi auprès des décideurs se heurtent à des arguments semblables. Nous avons discuté avec des membres de *Filles, Pas Epouses* de sept pays pour découvrir comment ils répondent à ces arguments et quels sont leurs arguments les plus convaincants¹.

La présente FAQ contient une série de questions fréquemment posées accompagnées de suggestions de réponse. Vous connaissez d'autres approches qui ont fait leurs preuves dans votre pays ? [Faites-nous-en part](#) !

1. Ne devrait-il pas y avoir des exceptions dans certaines circonstances ?

- Le nombre de cas où des exceptions sont exploitées de manière abusive dépasse de loin les très rares circonstances où le mariage d'une fille qui désire réellement se marier *pourrait* résoudre une situation difficile.

2. Qu'en est-il des filles enceintes ou des filles qui risquent d'être victimes de « crimes d'honneur » si elles ne se marient pas ? Le mariage n'est-il pas la solution la plus sécuritaire pour ces filles ?

- La grossesse chez une adolescente entraîne des risques pour la santé de la mère et de l'enfant, ce que le mariage ne résout aucunement. Nous devons nous concentrer sur la source du problème et aider les filles à faire des choix et à éviter les grossesses précoces.
- Une violation des droits (le mariage d'une enfant) ne doit jamais être la solution à une autre violation des droits (viol/abus, risque de « crime d'honneur » ou accès limité à la contraception, à l'avortement et à de l'information sur la planification familiale). Les filles enceintes de moins de 18 ans sont souvent les victimes d'un viol ou d'un abus et marier leur agresseur n'est pas une solution.
- Des recherches ont démontré que les filles enceintes qui ne se marient pas ont un meilleur avenir que celles qui se marient : elles sont plus susceptibles de poursuivre leurs études et moins susceptibles d'avoir rapidement un deuxième enfant.

3. L'établissement d'un âge de mariage standard, sans exception, n'est-il pas incompatible avec les capacités évolutives des adolescents ?

- Si une enfant désire se marier pour les bonnes raisons, attendre jusqu'à l'âge de 18 ans ne sera tout au plus qu'une contrariété. Si une enfant est forcée de se marier, attendre jusqu'à l'âge de 18 ans fait toute la différence entre la possibilité d'échapper à son sort et un traumatisme pour la vie.
- Des lois doivent parfois être adoptées pour protéger l'ensemble des enfants, par exemple l'imposition d'un âge minimum pour la consommation d'alcool ou la conduite d'un véhicule, ce qui, dans certains cas exceptionnels, peut avoir un impact sur des enfants en particulier.
- Il est très rare qu'une enfant décide de se marier sans aucun facteur externe influençant sa décision. Les mariages d'enfant sont bien plus souvent causés par la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation, la pression de la communauté et l'absence d'autres possibilités viables.

4. Qu'en est-il des exceptions judiciaires à l'âge minimum de 18 ans ?

¹ Les arguments de la présente FAQ sont fondés sur les observations de membres de *Filles, Pas Epouses* du Bangladesh, du Niger, du Zimbabwe, du Pakistan, du Mali, du Panama, du Mexique et d'ailleurs dans le monde.

- Quoique, selon le Comité des droits de l'enfant, il pourrait exister des circonstances exceptionnelles pour lesquelles un tribunal serait en droit d'autoriser le mariage d'une enfant consentante de moins de 18 ans, en pratique, de nombreuses affaires portées devant les tribunaux ont lieu dans un contexte culturel qui tolère le mariage des enfants, ce qui signifie que les tribunaux sont enclins à autoriser de telles unions.

5. Qu'en est-il des pays comme le Royaume-Uni et le Canada, qui expriment leur volonté de mettre fin au mariage des enfants dans le monde tout en permettant le mariage avant 18 ans sur leur territoire ?

- Tous les pays du monde devraient fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Les membres de *Filles, Pas Epouses* du Royaume-Uni et des États-Unis prônent un âge minimum du mariage à 18 ans, sans exception.
- Il est également important de tenir compte des différents contextes. Dans un pays où le mariage des enfants n'est pas la norme, les conséquences d'un âge minimum de mariage inférieur à 18 ans ne sont pas les mêmes que là où les enfants sont poussés à se marier et ne disposent pas des connaissances ni des possibilités nécessaires pour résister à une telle pression.
- Par ailleurs, les conséquences sociales et en matière de santé sont différentes. Dans les pays où le mariage des enfants est lié à des taux élevés de séropositivité, de grossesses dangereuses et de mortalité maternelle et infantile, et où moins de services sont offerts aux jeunes mères et à leurs enfants, le mariage des enfants a de conséquences beaucoup plus graves.

6. Les lois sur l'âge minimum du mariage font-elles réellement une différence ?

- Les lois ne peuvent pas à elles seules mettre fin au mariage des enfants. Elles doivent faire partie d'une approche globale et cohérente à l'égard du mariage des enfants qui conjugue divers objectifs, notamment l'autonomisation des filles, la participation des communautés et l'élargissement de l'accès des filles à un enseignement et à des services.
- Cela dit, les lois signalent de manière importante la position du gouvernement sur certaines questions. Elles peuvent renforcer ou contribuer à changer des normes sociales. Les lois contre le mariage des enfants peuvent donner du poids aux arguments des organisations de la société civile lorsque celles-ci cherchent à retarder un mariage.
- Ces lois ont également un effet dissuasif lorsqu'elles sont strictement appliquées.

7. Qu'en est-il des contextes où les filles veulent se marier avant l'âge de 18 ans parce qu'elles n'ont pas le droit d'exprimer leur sexualité autrement que par le mariage ?

- Autoriser le mariage des enfants n'est pas la solution. Le mariage ne devrait pas être considéré comme une forme de protection. Toutefois, beaucoup plus d'efforts doivent être consacrés au soutien d'un environnement où les filles peuvent prendre des décisions à l'égard de leur sexualité.

8. Ne devrions-nous pas augmenter à la fois l'âge du consentement sexuel et l'âge du mariage ?

- Que les enfants et les adolescentes soient mariées ou non, il est important de veiller à les protéger de la coercition, de l'exploitation et des sévices sexuels. Toutefois, il est également important de tenir compte des capacités évolutives des adolescentes et de reconnaître qu'un âge de consentement sexuel élevé peut être nuisible dans certains cas.
- L'augmentation de l'âge de consentement sexuel minimum ne réduira pas nécessairement les taux de relations sexuelles hors mariage. Au contraire, une telle augmentation risque plutôt de pousser davantage l'acte sexuel vers la clandestinité, d'augmenter la vulnérabilité des filles et de réduire la possibilité que des adolescentes sexuellement actives aient recours à des contraceptifs ou à des services de santé sexuelle.

- Bien plus que les lois, c'est l'éducation, et plus particulièrement une éducation sexuelle exhaustive, qui protégera le plus efficacement les enfants contre l'exploitation sexuelle.

9. En augmentant l'âge du mariage, ne criminalise-t-on pas celles qui sont déjà mariées ?

- L'augmentation de l'âge du mariage ne criminalise pas nécessairement le mariage avant l'âge de 18 ans. Les filles ne devraient jamais pouvoir faire l'objet de poursuites criminelles parce qu'elles sont mariées. Ce qu'il faut, c'est plutôt offrir un plus grand soutien aux filles et aux femmes mariées jeunes et à celles qui désirent rompre leur union.

10. L'âge de mariage devrait-il être le même pour les garçons et les filles ?

- Oui ! Dans 31 % des pays, l'âge minimum du mariage des filles est inférieur à celui des garçons. Dans certains pays, cet écart peut atteindre quatre ans². Cette iniquité dans la loi renforce une inégalité des genres chez les enfants qui persistera dans l'âge adulte.

11. Des comités des droits humains n'ont-ils pas statué que le mariage avant l'âge de 18 ans était acceptable dans certaines circonstances ?

- Dans la [recommandation générale/observation générale conjointe du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables \(2014\)](#), les comités ont stipulé que, à titre exceptionnel, un enfant de plus de 16 ans, mature et doté de toutes ses capacités peut se marier, à condition « que la décision soit prise par un juge pour des motifs légitimes exceptionnels définis par la loi et sur la base de preuves de la maturité de l'intéressé **et non par soumission aux cultures et traditions** ».
- Cependant, à la suite de cette recommandation la plus récente [observation générale n° 20 \(2016\) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#), qui réaffirme que l'âge minimum pour le mariage devrait être de 18 ans.

12. Ne devrions-nous pas nous concentrer sur d'autres manières d'aider les jeunes filles mariées ou exposées au risque de mariage (par exemple, en améliorant l'accès aux services de santé, en réduisant la marginalisation des filles vulnérables, etc.) ?

- Oui ! Il est important de combiner les changements législatifs à d'autres façons d'aider les jeunes filles exposées au risque de mariage. La réforme de la législation ne devrait être qu'un seul élément d'un ensemble d'interventions formant une approche globale à l'égard du mariage des enfants.
- Il est important de considérer quelle intervention sera la plus efficace pour prévenir le mariage des enfants et soutenir les filles déjà mariées selon le contexte donné. Dans de nombreux pays, la législation constitue un obstacle important au progrès et les jeunes eux-mêmes exigent la modification de l'âge du mariage. Cela dit, il est important que l'intérêt porté à la législation qui protège les enfants ne détourne pas l'attention des autres solutions importantes.

² World Policy Analysis Centre, *Closing The Gender Gap: A Summary Of Findings And Policy Recommendations*, 2014.